

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2022-39 du 23 mai 2022 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2215228S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation temporaire est donnée à M *Arnaud Laeron*, Directeur des Finances et de la Performance, en cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général pendant la période du 30 mai au 31 mai 2022, à l'effet, dans la limite de ses attributions de signer au nom du Président-Directeur Général :

- tout contrat de vente, devis et bon de commande de vente de produits et services commercialisés par l'établissement public Monnaie de Paris d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- tout achat d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros autre que les achats de flans et de matières premières ;
- tout investissement ou désinvestissement, d'un montant inférieur ou égal à 250.000 euros ;
- toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros ;

- tout acte de dépense consécutif aux marchés publics portant sur des métaux, signés par une personne habilitée pour représenter l'établissement public industriel et commercial ;
- tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrats, conventions et décisions passés et tout acte de dépense dans le cadre de l'exécution d'un marché public ne portant pas sur des métaux, signé par une personne habilitée pour représenter l'établissement public industriel et commercial, d'un montant inférieur ou égal à 3.000.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 30 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2022. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 23 mai 2022

Arnaud Laeron
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Directeur des Finances et de la
Performance

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Olivier Decez
Directeur Général Adjoint
Secrétaire Général
Directeur des Ressources Humaines